



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
*Annule et remplace la délibération du
19.12.2025*

Date de convocation

Le 26/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert LECARPENTIER, Maire.

Date de publication

Le 19/12/2025

Etaient présents : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan, BOUVIER Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Absents excusés : GABRIEL Fabienne, BADMINGTON Stéphane, HUBERSON Marie-Pierre, BLONDEL Sylvie et TREHET Laurent

Présents : 10

Monsieur Stéphane BADMINGTON donne pouvoir à Monsieur Hubert LECARPENTIER

Madame Fabienne GABRIEL donne pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE

Votants : 12

Monsieur Laurent JEANNE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

**OBJET : 2025-6.1- 41 - REGLEMENTATION DES EPDM - ENGIN PERSONNEL DE
DEPLACEMENT MOTORISE**

Considérant les risques croissants d'accidents impliquant les trottinettes et les draisennes électriques sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est constaté régulièrement la présence d'EPDM circulant à des vitesses importantes sur les trottoirs de la commune et que cet usage représente un danger pour les utilisateurs et les autres usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer spécifiquement la cohabitation entre les piétons et les différents usagers et ce, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs des voies communales ;

Considérant que l'usage de ces engins de déplacement personnel motorisés provoque régulièrement des accidents, des conflits entre les usagers de l'espace public, ainsi que de nombreuses doléances et que l'absence d'équipement de protection peut provoquer des blessures graves ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publique ;

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal

Fixant la vitesse maximale sur toutes les voies de circulation suivante à 20 km/h :

Bandes ou pistes cyclables

Sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure à 50 km/h.

De tolérer la circulation sur les trottoirs, conformément à l'article R.431-9 du code de la route et de fixer à 6 km/h soit à l'allure du pas et de ne pas occasionner de gênes aux piétons.

D'interdire la circulation de front sur la chaussée, aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisés.

Tout conducteur d'engins de déplacement personnel motorisés doit être âgé d'au moins quatorze ans.

Tout conducteur d'un engin de déplacement personnel motorisé doit porter, un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation, soit un équipement rétro réfléchissant dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre en charge de la sécurité routière.

Les engins de déplacement personnel motorisés ne peuvent transporter qu'un conducteur.

L'engin doit être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrière et latéraux et de clignotants, conformément au code de la route.

Le conducteur à l'obligation de porter un casque homologué.

L'utilisateur d'un engin de déplacement personnel motorisé a l'obligation d'avoir une assurance spécifique conformément à l'article L.211-1 du code des assurances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire
- Autorise le Maire à signer l'arrêté municipal correspondant

Voté à l'unanimité

Le Maire
H. LECARPENTIER

En mairie, le 12 mars 2026
Le Secrétaire de séance,
Laurent JEANNE